

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 octobre 2014**  
~~~~~

**CONVENTION DE REPRISE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'EXCÉDENT DE TRÉSORERIE
ASSOCIATION "LE BERCEAU" À MONTARNAUD.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 octobre 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Evelyne GELLY, Madame Lucie TENA, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Christian VILLOING, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, M. David CABLAT, Monsieur Bernard SALLES -M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations :

M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Grégory BRO à Monsieur Jean-François SOTO, M. Jean-Claude MARC à Madame Béatrice NEGRIER, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Nicole MORERE à M. Philippe SALASC, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Madame Véronique NEIL

Absents :

Madame Edwige GENIEYS, Mme Anne-Marie BIZEUL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Chantal COMBACAL

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 21 novembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire a proposé la modification des statuts de la communauté de communes dans le domaine de la « Petite-enfance, enfance et jeunesse » ;

Vu que cette prise de compétence a été approuvée par les conseils municipaux des communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, compétence Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la définition de la compétence enfance-jeunesse,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil communautaire actant la reprise en régie des activités associatives via la modification du tableau des effectifs ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'association du 14 mars 2012 exprimant le souhait d'un transfert de gestion de la crèche vers la communauté de communes ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 29 août 2012 actant le transfert de gestion de la crèche au 1^{er} septembre 2012 et le transfert du fond de roulement vers la communauté de communes ;

Vu l'assemblée générale de l'association du 14 mai 2014 approuvant les comptes de l'association pour l'année 2012 et autorisant sa présidente à régler le sort des biens mobiliers et l'excédent de trésorerie dans le cadre de la reprise de l'activité d'accueil du jeune enfant par la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de finaliser les dernières modalités financières de cette reprise ;

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, consistant dans la reprise par la communauté de communes des immobilisations de l'association "Le Berceau" à Montarnaud à l'euro symbolique et de l'excédent de trésorerie pour un montant de 76 108,92 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1069 le Publication le Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET 34150 GIGNAC</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Convention de reprise des biens mobiliers et de l'excédent de trésorerie
Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'association « Le Berceau » par la
Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Etablie contradictoirement entre :

D'une part, l'association « Le berceau », représentée par sa présidente, Madame NOAILLY Géraldine, dûment habilitée, ci après désignée «l'association»

Et,

D'autre part, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son président, Monsieur Louis VILLARET, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2014, ci-après désigné « la CCVH ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-1607 du 19 juillet 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, compétence Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la définition de la compétence enfance-jeunesse,

Vu le courrier de la présidente de l'association du 14 mars 2012 exprimant le souhait d'un transfert de gestion de la crèche vers la CCVH ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de l'association du 29 août 2012 actant le transfert de gestion de la crèche au 1^{er} septembre 2012

Vu l'assemblée générale de l'association du 14 mai 2014 approuvant les comptes de l'association pour l'année 2012 et autorisant sa présidente à régler le sort des biens mobiliers et l'excédent de trésorerie dans le cadre de la reprise de l'activité d'accueil du jeune enfant par la CCVH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2012 actant la reprise en régie des activités associatives via la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014 autorisant le président à régler les affaires relatives à la reprise des biens mobiliers et l'excédent de trésorerie des associations dans le cadre de la reprise en régie directe des activités associatives d'accueil du jeune enfant ;



Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir la liste des biens qui font l'objet d'une reprise par la CCVH dans le cadre de l'activité de gestion des structures d'accueil du jeune enfant. Cette reprise concerne les biens mobiliers de la structure d'accueil située sur la commune de Montarnaud.

La convention a également pour objet de régler le sort de l'excédent de trésorerie de l'association.

En tout état de cause, la convention n'a pas pour objet d'organiser la transmission universelle du patrimoine de l'association vers la CCVH.

Article 2 – Conditions de reprise

2.1 Actifs transférés - immobilisations :

L'association transfère à l'euro symbolique à la CCVH, qui les accepte, les biens mobiliers antérieurement acquis et nécessaires à l'activité d'accueil du jeune enfant. Ces biens sont acceptés par la CCVH en l'état où ils se trouvaient au moment de la signature des présentes et deviennent l'entière propriété de la CCVH.

Ces biens mobiliers correspondent à un actif net comptable de 23 655.68 € au 31/08/2012 (cf. article 3).

La CCVH fera ensuite son affaire du remplacement des biens devenues obsolètes/détériorés, tout comme les achats nouveaux de mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

2.2 Actif net transféré et excédent d'exercice :

L'association transfère à la CCVH un actif net au 31 août 2012 de 68 384.36 euros. Cet actif net correspond aux éléments d'actif transmis sous déduction des éléments de passif transmis relatifs à l'activité de la structure d'accueil et arrêté à la date du transfert.

A la date de signature de la convention, l'association s'engage à procéder à un virement de son compte de trésorerie au bénéfice de la CCVH pour un montant de 76 108.92 euros, selon le détail présenté à l'article 4.

L'association atteste, que la somme est disponible sur un compte de trésorerie et qu'à la signature de cette convention par les deux parties, un virement au bénéfice de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sera réalisé.

La présente reprise sera constatée comptablement par les Trésoriers de Gignac et de Clermont l'Hérault.

Article 3 - Description de la valeur nette des immobilisations transférées

MULTI ACCUEIL LE BERCEAU

Liste des immobilisations

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Designation	Date d'achat	Prix d'achat	Mode	Durée en mois	Cumul Linéaire	Cumul Dégressif	Cumul Dérogatoire	Cumul Amortissement	Cumul Dépréciation	Cumul Reprise	Valeur Nette Comptable
Compte n° 205000											
IM000001											
LOGICIEL NOE	30/09/2010	938,36 L		36	705,01			705,01			233,85
Total 205000		938,36			705,01	600,70		705,01			233,85
Compte n° 215400											
IM000002											
AGRI JARDIN	01/03/1999	678,40 L		60	678,40			678,40			
IM000003											
REFRIGERATEUR	01/01/1998	455,82 L		60	455,82			455,82			
IM000004											
'WAVY + SIG BOBBY + LABYRINTHE	11/09/2008	633,50 L		60	533,57			533,57			94,93
IM000005											
MEALTIMES CHAIR 20 CM WITH TRAY L'ALTHANOR	16/07/2008	341,21 L		60	304,24			304,24			36,97
IM000006											
WIRPOOL LAVE VAISSELLE	13/06/2008	500,00 L		60	455,00			455,00			45,00
IM000007											
LITS CELDA	01/01/2000	359,47 L		60	359,47			359,47			
IM000008											
CASIERS	01/09/2003	434,15 L		60	434,15			434,15			
IM000009											
SECHE LINGE	21/09/2004	562,12 L		60	562,12			562,12			

Convention de reprise des biens mobiliers et de l'excédent de trésorerie Multi-accueil « Le Berceau »

De la commune de Montarnaud à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

MULTI ACCUEIL LE BERCEAU

Liste des immobilisations

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Désignation	Date d'achat	Prix d'achat	Mode	Durée en mois	Cumul Linéaire	Cumul Dégressif	Cumul Drogatoire	Cumul Amortissement	Cumul Dépréciation	Cumul Reprise	Valeur Nette Comptable
IM000010						au 31/08/2012					
POUSSETTE	22/04/2004	251,59 L		60	251,59	251,59		251,59			
IM000011											
CALLEBOTIS	07/07/2004	269,46 L		60	269,46	269,46		269,46			
IM000012											
CUISINE ENFANTS	22/07/2004	497,58 L		60	497,58	497,58		497,58			
IM000013											
MACHINE A LAYER	31/05/2006	500,00 L		60	500,00	500,00		500,00			
IM000014											
WAGONS TOY 2 FACADES	01/10/2006	952,70 L		60	952,70	952,70		952,70			
IM000015											
2 MICRO ONDES	04/10/2007	271,00 L		36	271,00	271,00		271,00			
IM000016											
1 MICRO ONDE	14/12/2007	75,00 L		36	75,00	75,00		75,00			
IM000017											
WESCO	05/01/2011	1 253,54 L		60	498,63	415,04		498,63			754,91
IM000018											
WESCO	11/01/2011	1 976,19 L		60	779,50	647,78		779,50			1 196,69
IM000019											
WESCO	27/06/2011	2 861,42 L		60	864,78	674,02		864,78			1 996,64

Convention de reprise des biens mobiliers et de l'exécédent de trésorerie Multi-accueil « Le Berceau »

De la commune de Montarraud à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

MULTI ACCUEIL LE BERCEAU

Liste des immobilisations

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Designation	Date d'achat	Prix d'achat	Mode	Durée en mois	Cumul Linéaire	Cumul Dégressif	Cumul Drogatoire	Cumul Amortissement	Cumul Dépréciation	Cumul Reprise	Valeur Nette Comptable
Total 215400		12 923,15			8 798,01	8 290,28		8 798,01			4 125,14
Compte n° 218100											
IM000020											
SOL COULE	01/12/1996	2 208,08 L		120	2 208,08	2 208,08		2 208,08			
IM000021											
SOL COULE	10/09/1999	2 290,47 L		120	2 290,47	2 290,47		2 290,47			
IM000022											
SOL ATHANOR	16/09/2002	2 259,17 L		120	2 259,17	2 249,81		2 259,17			
IM000023											
BARRIERES	23/03/2004	1 205,25 L		120	1 057,31	1 017,10		1 057,31			147,94
IM000024											
AMENAGEMENT CUISINE	20/09/2007	3 368,79 L		120	1 777,86	1 665,66		1 777,86			1 588,93
IM000025											
WESCO	11/03/2011	962,06 L		120	173,71	141,66		173,71			783,35
IM000026											
HORIZON DECOR	02/05/2011	592,02 L		120	99,50	78,74		99,50			493,52
IM000031											
CLIMA SUD	05/07/2012	1 850,00 L		120	90,44	28,78		90,44			1 759,56
IM000032											
CLIMA SUD	05/07/2012	7 189,20 L		120	351,47	111,83		351,47			6 837,73

Convention de reprise des biens mobiliers et de l'exédent de trésorerie Multi-accueil « Le Berceau »

De la commune de Montmaud à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

MULTI ACCUEIL LE BERCEAU

Liste des immobilisations

Exercice du 01/01/2012 au 31/12/2012

Designation	Date d'achat	Prix d'achat	Mode	Durée en mois	Cumul Linéaire	Cumul Dégressif	Cumul Dérégatoire	Cumul Amortissement	Cumul Dépréciation	Cumul Reprise	Valeur Nette Comptable
IM000033											
ANGER	17/07/2012	6 503,46 L		120	296,27	79,49		296,27			6 207,19
Total 218100		28 426,50			10 603,28	9 871,62		10 603,28			17 823,22
Compte n° 218300											
IM000027											
PORTABLE	10/03/2004	2 048,62 L		60	2 048,62	2 048,62		2 048,62			
IM000028											
LOGICIEL	11/05/2004	1 435,20 L		36	1 435,20	1 435,20		1 435,20			
IM000029											
ORDINATEUR EXTENSA INTEL	30/06/2008	499,25 L		60	449,60	416,31		449,60			49,65
IM000030											
IKEA BUREAU	23/12/2009	451,47 L		36	451,47	404,64		451,47			
Total 218300		4 434,54			4 384,89	4 304,77		4 384,89			49,65
Total général		46 723,05			24 491,19	23 067,37		24 491,19			22 231,86

Valeur nette comptable au 31/08/2012

46 723,05 - 23 067,37 = 23 655,68 €

Article 4 – Détail de l'excédent de trésorerie.

Détail solde de trésorerie pour la CCVH au 04/12/2013	
Actif net transféré au 31/08/2012	68 384.36 €
Encaissements pour le compte de la ccvh	€
Règlements pour le compte de la ccvh	€
Prélèvements p/o ccvh	€
<i>Solde au 31 décembre 2012 (*)</i>	€
Encaissements pour le compte de la ccvh	€
Règlements pour le compte de la ccvh	€
Prélèvements p/o ccvh	€
Régularisations	7 724.56 €
Montant de trésorerie à virer à la CCVH	76 108. 92€

(*) Cf rapport du commissaire aux comptes pour les comptes clos au 31/12/2012

Article 5 - Modifications

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre l'association et la CCVH.

Article 6 - Règlement des litiges

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application de la présente convention, l'association et la CCVH tentent de régler à l'amiable le litige.

Article 7 – Annexes à la convention

- Rapport du Commissaire aux comptes des comptes clos au 31 décembre 2012.
- Attestation de reprise du personnel au 1^{er} septembre 2012.

Fait à Gignac le

en deux exemplaires

Le Président de la CCVH

Louis Villaret

La présidente de l'Association le Berceau

Géraldine NOAILLY

ATTESTATION

Je soussigné Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, atteste que, en accord avec la délibération 545 du 21 novembre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de communes dans le cadre de la compétence Petite Enfance, le personnel de l'Association Le Berceau à Montarnaud a été transféré à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault le 01^{er} septembre 2012.

En accord avec la délibération 704 du 24 septembre 2012 modifiant le tableau des effectifs, voici la liste du personnel transféré au sein de la Communauté de communes :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction	Grade / type d'emploi
Madame	Christelle	BOU	Agent d'entretien	CAE
Madame	Pamela	CHACON	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.
Madame	Carole	CORIDON	Directrice adjointe pédagogique	Educatrice de jeunes enfants
Madame	Sylviane	DAVID	Aide maternelle	Adjoint d'animation de 2ème cl.
Madame	Aurélie	DEMEILLEZ	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.
Madame	Julie	DEVALUEZ	Directrice	Puéricultrice de cl. normale
Madame	Armelle	GANGA	Directrice adjointe administrative	Educatrice de jeunes enfants
Madame	Martine	IGON	Aide maternelle	Adjoint d'animation de 2ème cl.
Madame	Patricia	LATOURNERIE	Aide maternelle	Adjoint d'animation de 2ème cl.
Madame	Annie	LEBORGNE	Aide maternelle	Adjoint d'animation de 2ème cl.
Madame	Marie	MORENO	Aide maternelle	Adjoint d'animation de 2ème cl.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée, pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gignac, le 27 mai 2013

Le Président

 Louis VILLARET.

2 Parc d'activités de Calmaicé
 BP 15 - 34150 Gignac
 Tel. 04 67 57 04 50
 Fax 04 67 57 04 51
www.c.c.vallée-herault.fr

Aux adhérents de l'association
CRECHE LE BERCEAU
2 Avenue Font Mosson
34570 MONTARNAUD

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2012

SOMMAIRE

	Pages
Rapport spécial	3
Rapport sur les comptes annuels	4
Etats de synthèse :	6
• bilan,	
• compte de résultat,	
• annexe.	

Aux adhérents de l'association

CRÉCHE LE BERCEAU

2 Avenue Font Mosson

34570 MONTARNAUD

Montpellier, le 19 mars 2014,

RAPPORT SPECIAL 2012 :

(Article L.612-5 du Code de commerce)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

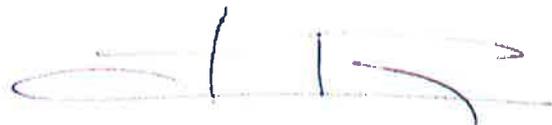
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce.

Le Commissaire aux Comptes

REVI CONSEIL / Jean PERIER



**Aux adhérents de l'association
CRÉCHE LE BERCEAU
2 Avenue Font Mosson
34570 MONTARNAUD**

Montpellier, le 19 mars 2014,

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS 2012 :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association **CRÉCHE LE BERCEAU**, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration, il nous appartient sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.- Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels de l'association.

Le Commissaire aux Comptes

REVI CONSEIL / Jean PERIER



ASSOCIATION LE BERCEAU

Page 2

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

LIBELLES	ACTIF BRUT	AMORTISSEMENTS & PROVISIONS	ACTIF NET	
			2012	2011
Immobilisations incorporelles				546
Immobilisations corporelles				9 718
Matériel industriel				5 640
Installations générales				3 785
Matériel de bureau, informatique				294
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				10 264
Créances familles et comptes rattachés				360
Autres créances				111 762
Valeurs mobilières de placement	26 074		26 074	55 554
Disponibilités	58 742		58 742	22 225
TOTAL ACTIF CIRCULANT	84 816		84 816	189 902
<u>CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE</u>				
TOTAL GENERAL	84 816		84 816	200 166

ASSOCIATION LE BERCEAU

Page 3

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

LIBELLE	2012	2011
FONDS PROPRES		
Fonds associatif sans droit de reprise		128 225
Résultat de l'exercice	2 392	7 870
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	2 392	136 095
DETTES		
Dettes fournisseurs & comptes rattachés		5 892
Dettes fiscales & sociales		55 857
Autres dettes	82 425	2 322
TOTAL DETTES	82 425	64 071
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		
TOTAL GENERAL	84 816	200 166

Les Etats Financiers de l'Association se composent :

- du bilan,
- du compte de résultat,
- de l'annexe.

SARL REVI CONSEIL
STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
 427, av des Etats du Languedoc
 La Lafayette - 34000 MONTPELLIER
 N° SIREN 334 180 635
 Tél. 04 67 99 40 25 - Fax : 04 67 99 40 26

Leur présentation est faite de manière comparative ; en face des comptes de l'exercice, sont donnés en rappel, les comptes de l'exercice précédent.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement 99-03 et ses règlements modifiés ainsi que le règlement 99-01 applicable aux associations.

Faits marquants de l'exercice :

Par délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2010, la Communauté de Communes a pris la compétence petite enfance sur le territoire de la Vallée de l'Hérault et a complété ses statuts par délibération du 21 novembre 2011, en intégrant de nouvelles actions relatives à la petite enfance avec en l'occurrence la gestion d'équipements d'accueil de jeunes enfants et la substitution aux communes dans l'accompagnement des équipements d'accueil du jeune enfant associatifs à compter du 1^{er} septembre 2012. Elle a ainsi proposé de gérer en régie directe l'établissement multi accueil de jeunes enfants Le Berceau à la date du 1^{er} septembre 2012.

Par Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Août 2012, l'association Le Berceau a donné son accord pour le transfert de gestion de la structure multi accueil, au 1^{er} septembre 2012, à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Un protocole relatif au transfert est en cours de finalisation entre les parties concernées précisant les modalités du transfert de l'ensemble des salariés de l'association au 1^{er} septembre 2012 et le montant de l'actif net transféré de l'établissement d'accueil de l'association. Sur la base d'un bilan et compte de résultat de l'établissement arrêté au 31/08/2012, l'actif net transféré se détaille comme suit :

Actifs transférés :

- immobilisations nettes	23 655,68 €
- créances familles	1 375,60 €
- autres créances	72 530,60 €
- comptes de régularisation (charges constatées d'avance)	1 268,93 €
TOTAL	98 830,81 €

Passifs transférés :

- Fonds associatifs	136 094,99 €
- Déficit du 01/01 au 31/08/12	-34 214,16 €
- Dettes fournisseurs	9 602,82 €
- Dettes sociales et fiscales	55 731,52 €
TOTAL	167 215,17 €

Actif net transféré **68 384,36 €**

Il découle de cette opération les éléments suivants:

Le compte de résultat retrace les 8 mois d'activité de l'établissement sous gestion de l'association se soldant par un déficit de 34 214,16 €. Ce déficit est transféré à la CCVH le 31/08/2012. Ce transfert est constaté en compte 770.

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice

1 - Immobilisations

	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution (*)	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciel	938,86		938,86	
Immobilisations corporelles				
Matériel et outillage	12 923,15		12 923,15	
Installations générales	12 883,84	15 542,66	28 426,50	
Matériel de bureau	4 434,54		4 434,54	
	31 180,39	15 542,66	46 723,05	

(*) les immobilisations incorporelles et corporelles étant reprises par la CCVH au 1er septembre 2012

2 - Amortissements

	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciel	393	207,7	600,7	
Immobilisations corporelles				
Matériel et outillage	7 283,29	1 006,99	8 290,28	
Installations générales	9 099,23	772,39	9 871,62	
Matériel de bureau	4 140,82	163,95	4 304,77	
	20 916,34	2 151,03	23 067,37	

3 - Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES			
Type	Montant	< 1 an	> 1 an
TOTAL			

ETAT DES DETTES			
	Montant	< 1 an	> 1 an
CCVH	82 424,56	x	
TOTAL	82 424,56		

4 - Charges à payer et produits à recevoir

NEANT

5 - Prestation de Service Unique

SARL REVI CONSEIL
STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET
DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
427, av des Etats du Languedoc
Le Lafayette - 34000 MONTPELLIER
N° SIREN 334 180 635
Tél. 04 67 99 40 25 - Fax : 04 67 99 40 26

INSTITUTIONNELS	
Heures facturées CAF	27 887
Heures facturées MSA	2 288
Total heures facturées	30 175
Participation familles CAF	39 510,66
Participation familles MSA	1 479,08
Total participation familles	40 989,74
PSU CAF	86 119,38
PSU MSA	9 069,40

Exercice 2012

SARL REVI CONSEIL
 STE D'EXPERTISE COMPTABLE ET
 DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
 427, av des Etats du Languedoc
 Le Lafayette - 34000 MONTPELLIER
 N° SIREN 334 180 635
 Tél. 04 67 99 40 25 - Fax : 04 67 99 40 26

1. Comptes de résultat

COMPTE DE RESULTAT ETABLISSEMENT EAJE AU 31/12/2012					
CHARGES	2012	2 011	PRODUITS	2012	2 011
	Achats	22 858,74		32 799,65	Prestations de service
I&T pour frais de personnel	12 226,00	12 785,27	Total Subventions	147 422,28	252 887,69
Charges de personnel	181 273,03	265 907,41	Cotisations des adhérents		1 050,00
Charges de gestion courante	111,61	0,71	Produits de gestion courante	0,01	6,02
Amortissements et provisions	2 151,03	2 783,91	Transfert de charges	2 147,60	2 957,54
Charges financières			Produits financiers	228,69	
Charges exceptionnelles	6 382,07		Produits exceptionnels		
TOTAL DES CHARGES	225 002,48	314 276,95	TOTAL DES PRODUITS	190 788,32	320 990,88
RESULTAT DE L'EXERCICE				-34 214,16	6 713,73

COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION AU 31/12/2012					
CHARGES	2012	2 011	PRODUITS	2012	2 011
	Achats photos	605,64			Adhésions
Affranchissement	8,76		Photos, livres, vide grenier	2 177,30	
Frais banque	21,00		Produits financiers	305,15	
Reversement ASP	415,48		TOTAL DES PRODUITS	3 442,45	
TOTAL DES CHARGES	1 050,88		RESULTAT DE L'EXERCICE	2 391,57	

13 - Compte Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Actif net transféré	68 384,36 €
Paiements et encaissements pour le compte de la CCVH entre le 01/09/2012 et le 31/12/2012	14 040,20 €
Dette au 31/12/2012	82 424,56 €

6 - Fonds propres de l'association

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation (*)	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs	128 225,18	7 869,83	136 094,99	
Résultat de l'exercice (*)	7 869,83	2 391,57	7 869,83	2 391,57
	136 094,99	10 261,40	143 964,82	2 391,57

7 - Répartition des charges et produits d'exploitation

<u>Charges d'exploitation</u>		
Achats et charges externes	23 494,14	10,72%
Impôts, taxes & versements assimilés	12 226,00	5,58%
Charges de personnel	181 273,03	82,68%
Autres charges de gestion courante	111,61	0,05%
Dotations aux amortissements	2 151,03	0,98%
Total	219 255,81	100,00%
<u>Produits d'exploitation</u>		
Ressources propres (cotisations, prestations de services)	44 097,35	22,82%
Produits des activités annexes	2 177,30	1,13%
Subvention mairie	50 000,00	25,87%
Subvention Cnasea	1 818,02	0,94%
PSU	95 188,78	49,25%
Total	193 281,45	100,00%

8 - Personnel de l'association

Catégories	Effectif moyen en début d'exercice	Augmentation	Diminution (*)	Effectif en fin d'exercice
Contrats à durée indéterminée	10		10	
Contrats à durée déterminée		3	3	
	10	3	13	

(*)L'ensemble des salariés ayant été repris par la CCVH au 1er septembre 2012

9 - Contributions en nature

NEANT

10 - Informations diverses

" Loi sur le volontariat et le travail éducatif du 23 mai 2006 "

Les trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés de l'association ne perçoivent ni rémunération directe ou indirecte, ni avantage en nature